

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

Date de convocation : 8 février 2022

Sont présents 12 conseillers municipaux.

Excusés :

Absents : Laurent DORIS, Christian BROUSSE

Pouvoir : ARCHIPCZUK Fabien à CASSIER-CHARBONNEL Didier, BRAZIER Carla à BEDUBOURG Elise, MOYA Nicolas à VALADE Brigitte, CLAUDEL Patricia à COMMUNAL Maryline.

Début de la séance à 20h35

Secrétaire de séance : PALLARD Sandrine

Arrivée de BEDUBOURG Elise à 20h55

1) AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023-COMMUNE

Monsieur le Maire informe de la possibilité de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif. Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 1 933 782,70 € (25 % 483 445,67 €). Il propose les montants et les affectations des crédits ci-après :

2184	Mobilier	15 000,00 €
2188	Autres immobilisations-Achat réfrigérateur+électroménager	5 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €

Après débat, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire par :

POUR 15 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

2) TARIF DU M3 D'EAU CONSOMMEE POUR LE SERVICE IRRIGATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix du m3 d'eau consommée par les irrigants est actuellement de 0,10 € H.T. et qu'au vu de l'augmentation de l'électricité, il est nécessaire de revoir ce tarif. Il propose de fixer à 0,12 € H.T. le m3 consommé à partir de la campagne d'irrigation de 2023. Après délibération, le conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs.

POUR 15 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

ARRIVEE DE BEDUBOURG Elise

3) MONTANT DU FORFAIT ANNUEL POUR LE SERVICE IRRIGATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix du forfait annuel réglé par les adhérents au réseau d'irrigation suivant leur nombre d'hectares souscrits est actuellement de 60 € H.T. et qu'au vu de l'augmentation de l'énergie et des matières premières, il est nécessaire de revoir ce tarif. Il propose de fixer le montant du forfait annuel par hectare souscrit à 62 € H.T à partir de 2023. Après délibération, le conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs.

POUR 17 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

4) DETAIL DES FETES ET CEREMONIES IMPUTABLE A L'ARTICLE BUDGETAIRE 6232 ET RECEPTIONS IMPUTABLE A L'ARTICLE 6234

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lister les évènements à prendre en considération lors des mandatement à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et à l'article 6234 « Réceptions ». Il propose de prendre en charge, les dépenses suivantes :

Fêtes et cérémonies :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements,...)
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements,...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation,...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier,...)

Réceptions :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies, visées ci-dessus
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte ces propositions.

POUR 17 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

5) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Monsieur le Maire fait lecture de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Celle-ci porte sur la compétence facultative sur les questions de santé. Au vu du projet d'une maison de santé de la commune de Ribagnac, il est nécessaire de rajouter des précisions sur cette compétence « Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires de Bergerac-Est et Bergerac-Sud, à savoir la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse et celle de Sigoulès-et-Flaugeac ». Après délibération, le conseil municipal approuve cette modification des statuts de la CAB.

POUR 17 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION 0 voix

6) DIVERS

- Remerciements de la famille AUBERTIE suite au décès de AUBERTIE Lucette, de la famille COMMUNAL suite au décès de COMMUNAL Christian, de la famille FAUCHERIE suite au décès de FAUCHERIE Josette.

- Remerciements des familles VACHER-LECATRE, JEAN André, LAFAGE et RASSER pour les colis de fin d'année.
 - Monsieur le Maire fait lecture de la Page pour vous exprimer déposer par Mme NIETO. Une réponse lui sera faite.
 - M. le Maire indique que la CAB doit délibérer à nouveau sur la gestion des ordures ménagères, à savoir sur le terme de « Transfert » ou « Délégation » au SDM3.
 - Mme VALADE fait le compte-rendu du rassemblement en l'hommage aux femmes victimes de féminicide. Une gerbe a été déposée en mémoire de Mme CARLIER, victime de son mari.
 - Mme VALADE informe de la possibilité de mettre en place une taxe sur les maisons inoccupées et secondaires.
- Fin de la séance : 22 heures 01.